

La carte du combattant



& le Titre
de reconnaissance
de la Nation





La carte du combattant et le Titre de reconnaissance de la Nation

L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) a pour mission de délivrer la carte du combattant et le Titre de reconnaissance de la Nation (TRN). Le titulaire de cette carte ou de ce titre devient alors ressortissant de l'ONACVG...

Quels sont les avantages liés à la qualité de ressortissant de l'ONACVG ?

- > En cas de difficulté financière, obtenir auprès de l'ONACVG, des aides spécifiques correspondant à chaque situation.
- > Accéder prioritairement aux 8 maisons de retraite de l'ONACVG et au réseau des maisons de retraite labellisées, pour leur qualité, « Bleuet de France ».
- > Accéder à des formations de reconversion professionnelle au sein des 9 écoles de l'ONACVG.

Comment obtenir la carte du combattant et le TRN ?

Pour tout renseignement sur l'obtention de la carte du combattant ou du Titre de reconnaissance de la Nation, vous êtes invité à vous renseigner :

- > sur le territoire français : auprès du service départemental de l'ONACVG de votre lieu de résidence,
- > en Algérie, au Maroc ou en Tunisie : auprès du service des anciens combattants,
- > tout autre pays étranger : auprès de l'ambassade de France.

Quels conflits permettent l'attribution de la carte du combattant ?

- > la Deuxième Guerre mondiale,
- > les guerres d'Indochine et de Corée,
- > les combats en Tunisie entre le 01/01/52 et le 02/07/62,
- > les combats au Maroc entre le 01/06/53 et le 02/07/62,
- > la guerre d'Algérie entre le 31/10/54 et le 02/07/62,
- > les conflits armés et opérations et missions menées conformément aux obligations et engagements internationaux de la France depuis 1945 (ex : guerre du Golfe, Ex-Yougoslavie, Afghanistan, ...).

Quelles sont les conditions d'attribution de la carte du combattant ?

1. Conditions d'attributions concernant tous les conflits :

- > avoir appartenu pendant 90 jours à une unité combattante,
- > avoir appartenu à une unité qui a connu 9 actions de feu ou de combat pendant son temps de présence,
- > avoir participé personnellement à 5 actions de feu ou de combat (ou missions aériennes ou navales opérationnelles pour l'armée de l'air et la marine),
- > être titulaire d'une citation individuelle avec croix (homologuée pour 39-45),
- > avoir reçu une blessure reconnue blessure de guerre par l'autorité militaire,
- > avoir été évacué pour blessure reçue ou maladie contractée pendant le service dans une unité combattante,
- > avoir subi la captivité et réunir certaines conditions,
- > avoir été détenu par l'adversaire et privé de la protection des conventions de Genève,

2. Conditions particulières pour les conflits d'Afrique du Nord uniquement :

- > une durée de 4 mois de services pendant les périodes de conflit est reconnue équivalente à la participation aux actions de feu ou de combat exigée.

Quels sont les avantages particuliers pour le titulaire de la carte du combattant ?

- > Le port de la Croix du Combattant.
- > La retraite du combattant à partir de 65 ans (60 ans sous certaines conditions).
- > L'attribution, à partir de l'âge de 75 ans, d'une 1/2 part supplémentaire de quotient familial pour le calcul de l'impôt sur le revenu (sous certaines conditions, notamment de payer l'impôt en France, et sans cumul possible avec une demi-part supplémentaire attribuée à un autre titre), avantage également attribué aux veuves de titulaires de la carte du combattant ayant atteint le même âge.
- > La souscription d'une rente mutualiste majorée par l'Etat.

Quelles sont les conditions d'attribution du Titre de reconnaissance de la Nation (TRN) ?

Tout civil ou militaire des forces armées françaises peut y prétendre s'il a pris part durant au moins 90 jours, consécutifs ou non, soit aux opérations militaires en Indochine entre le 11/08/54 et le 01/10/57, soit aux opérations militaires sur le territoire de l'Algérie entre le 02/07/62 et le 01/07/64 ; soit à une mission extérieure ouvrant droit à la carte du combattant.

Aucune condition de durée n'est exigée des demandeurs évacués pour blessure reçue ou maladie contractée pendant les périodes au cours desquelles ils ont participé aux opérations ou missions concernées.

Quels sont les avantages particuliers pour le titulaire du TRN ?

- > Le droit à la délivrance d'un diplôme et au port de la médaille de reconnaissance de la Nation.
- > La souscription d'une rente mutualiste majorée par l'Etat.

Liste des missions extérieures :

AFGHANISTAN : Pays et eaux avoisinants - opérations Héraclès, Pamir et Epidote : du 03/10/01 au 02/10/11

BOSNIE-HERZEGOVINE : Mission de police de l'Union européenne (MPUE) : du 01/01/03 au 31/12/09

CAMBODGE : Pays limitrophes et leurs approches maritimes et aériennes : du 01/11/91 au 31/10/94

CAMEROUN : Régions de Wouri, Mungo, N'kam, Bamiléké, Kribi, N'tem, Sanaga maritime, Nyong et Kélié, Nyong et Sanaga, Djà et Lobo : 1ère période : du 17/12/56 au 31/12/58 et 2ème période : du 01/06/59 au 28/03/63

CONGO : Territoire du Congo et pays limitrophes : du 19/03/97 au 18/03/00

COTE D'IVOIRE : Et ses approches maritimes, opération LICORNE et opération ONUCI : du 19/09/02 au 17/09/10

GABON : du 02/06/03 au 01/06/11

REGION DU GOLFE PERSIQUE ET GOLFE D'OMAN : Opérations maritimes et opérations militaires : du 30/07/87 au 29/07/03 et du 30/07/90 au 29/07/03

IRAK : Frontières irano-irakienne (opération Ramure) et turko-irakienne (opération Libage) : du 01/04/91 au 20/07/91

KOSOVO : Mission des nations unies au Kosovo (MINUK) : 10/06/99 au 09/06/09

LIBAN : du 22/03/78 au 22/03/07

REPUBLIQUE DU LIBAN ET ISRAËL : Et leurs eaux avoisinantes et opérations Daman (FINUL) et Baliste : du 02/09/06 au 31/08/10

MADAGASCAR : du 30/03/47 au 01/10/49

MAURITANIE : 1ère période : du 01/01/57 au 31/12/59 et 2ème période : du 01/11/77 au 30/10/80

UGANDA : du 02/06/03 au 01/06/11

MEDITERRANEE ORIENTALE (Suez) : du 30/10/56 au 31/12/56

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE : Opération Boali, 1ère période : du 20/09/79 au 19/09/82 et 2ème période : du 18/05/96 au 17/05/99 et 3ème période : du 03/12/02 au 02/12/10

Dans le cadre de l'opération menée au titre de la police des Nations unies (MINURCAT), 1ère période : du 25/09/07 au 24/09/08 et 2ème période : du 15/03/09 au 14/03/11

Dans le cadre de l'opération EUFOR Tchad/RCA sur le territoire du Tchad, de la République centrafricaine et pays avoisinants : du 28/01/09 au 27/01/11

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO : Opérations Mamba et Monuc : du 02/06/03 au 01/06/11

RWANDA : Territoire du Rwanda et ses pays limitrophes : du 15/06/94 au 14/06/97

SOMALIE : Somalie et ses approches maritimes et aériennes : du 03/12/92 au 02/12/95

TCHAD : Et pays avoisinants, notamment le Cameroun :

du 15/03/69 au 31/12/09

Dans le cadre de l'opération menée au titre de la police des Nations unies (MINURCAT) : 1ère période : du 25/09/07 au 24/09/08 et

2ème période : du 15/03/09 au 14/03/11

Dans le cadre de l'opération EUFOR Tchad/RCA sur le territoire du Tchad, de la République centrafricaine et pays avoisinants :

du 28/01/08 au 27/01/10

TIMOR ORIENTAL : du 16/09/99 au 15/09/01

EX YUGOSLAVIE : Yougoslavie, Slovénie, Croatie, pays limitrophes et eaux avoisinantes : du 01/01/92 au 31/12/94

Forces multinationales en Ex-Yougoslavie, pays limitrophes et eaux avoisinantes : Opérations Trident, Astrée et Proxima : du 01/01/95 au 31/12/09

ZAÏRE (ex Congo Belge) : du 13/05/78 au 12/05/81

www.onac-vg.fr

Vous pouvez joindre le service départemental de l'ONACVG, à l'adresse suivante :

Coordonnées :



Mémoire et solidarité